

pour voir ce que l'on doit à la législation de notre pays. Voici une lettre écrite par notre exécuter des hautes œuvres, Arthur Ellis, à M. Lawrason, qui me l'a transmise. M. Ellis est en faveur d'abolir la présente méthode de pendaison. Il voudrait aussi que l'on centralise les exécutions. En effet, il est horrible que les habitants des petites villes et des villages puissent entendre les ouvriers édifier l'échafaud qui servira à pendre un de leurs voisins, et que les enfants puissent le voir en se rendant à l'école. Je n'oublierai jamais la sensation que j'éprouvai en voyant pendre un homme. On se sent d'abord porté à courir au secours de la victime; puis on éprouve un sentiment d'antagonisme à l'égard de l'autorité constituée. Nous devrions éviter d'encourager le ressentiment qui s'empare du peuple. Mes collègues se rappellent le roman *Les Misérables* dans lequel Victor Hugo dépeint le caractère vindicatif de la loi. La loi ne devrait pas être vindicative. Son objet est d'empêcher la répétition de la faute par la personne condamnée ou par d'autres; son but essentiel n'est pas de punir mais de parer à l'avenir. Son caractère vindicatif montré dans la personne de Javert, tel que nous l'avons vu au cinéma, donne une idée entièrement fautive de l'esprit qui devrait l'animer. La méthode actuelle est une relique des temps barbares. Mes amis les avocats me permettront de leur dire que, comme les Chinois, ils vénèrent les dieux de l'antiquité. D'une extrémité à l'autre du pays, on m'adresse des lettres me priant d'insister sur l'adoption de ma proposition et je reçois aussi des articles éditoriaux à ce sujet. Le peuple s'inquiète, mais les avocats sont portés à vénérer l'antiquité. Donnez à un avocat quelque chose à laquelle il puisse se reporter, et il pourra s'abstenir de penser: il n'aura qu'à lire. Je parle de la tendance qu'ont les avocats à toujours invoquer quelque précédent. Ayant un jour sollicité l'avis d'un avocat, il remonta à Jacques 1^{er}. Dieu merci, lui dis-je, l'histoire de nos débuts est traditionnelle.

A part cela la pendaison qui se pratique chez nous est la pire relique de l'antiquité que nous ayons. Les Indiens faisaient mieux: ils laissaient la victime courir pendant qu'ils lui lançaient des flèches; elle avait une chance d'échapper. Cette barbarie que nous pratiquons remonte à trop loin. Le pays tout entier n'en veut point, et je suis sûr que le peuple sera reconnaissant au Gouvernement de faire adopter ma proposition.

Les sentiments que j'exprime sont répétés dans de nombreux articles. Arthur Ellis dénonce vigoureusement la méthode actuelle dans sa lettre, dont je ne crois pas devoir donner lecture. Voici une observation de M.

Lawrason, de Hamilton, le shérif du comté de Wentworth:

L'histoire démontre qu'au moyen-âge on cherchait à rendre l'exécution de l'arrêt de mort aussi cruelle que possible et à lui donner une grande publicité, mais la méthode a été tellement perfectionnée que la publicité qui l'entourait a été plus ou moins supprimée.

Cette question me tenant tellement à cœur, j'ai proposé à la dernière réunion de l'Association des shérifs tenus à Toronto et j'ai réussi à faire adopter à l'unanimité le vœu suivant:

"Que les shérifs de l'Ontario, réunis en convention, sont d'avis que la façon d'appliquer la peine de mort au Canada est une relique du moyen-âge et que le progrès de la civilisation humanitaire exige qu'on lui substitue une autre méthode plus humaine.

"De plus, nous sommes d'avis qu'on devrait déterminer à un certain endroit central dans la province pour l'application de la peine de mort, ce qui assurera et facilitera l'administration convenable de la justice et réduira notablement les frais que comporte pour le trésor public la triste méthode actuelle."

Les frais ne sont pas très élevés, mais la pendaison a des effets déplorables sur le peuple canadien. Il me demande de réclamer l'adoption de cette proposition, car tout le monde semble lui être favorable. Et il ajoute cet appel extrêmement important:

Depuis que je suis shérif à Hamilton, cela a coûté en moyenne \$700 ou \$800.

Je me suis enquis à la division des pardons où l'on m'a fourni le même renseignement.

On m'a dit que des savants préconisent l'emploi de l'oxyde de carbone pour les exécutions capitales. Ils disent que ce gaz est absolument inodore et qu'on pourrait le fabriquer facilement pour cet usage. Nous allons cependant remettre à plus tard la discussion de l'aspect scientifique de cette question.

Je vais maintenant exposer quelques idées qui ont cours chez les Canadiens. La première est qu'un homme qu'on pend mérite d'être pendu. Non. Il n'est pas toujours vrai qu'on mette des gens à mort parce qu'ils le méritent. C'est là la loi de la rétribution. Si l'on appliquait cette loi à tous les honorables membres de cette Chambre, aucun de nous ne serait ici.

M. SPENCE: Parlez pour vous-même.

M. BLAIR: Je ne parle pas politique, je traite cette question au point de vue physique. Nous avons sacrifié sur les autels de Bacchus, de Vulcain, de Vénus et d'autres dieux étranges. Nous ne serions pas ici, nous serions morts et enterrés si l'on nous avait appliqué la justice conformément à la loi de la rétribution. Nous transgressons sans cesse les lois. Les lois de la nature sont extrêmement bienveillantes et généreuses à notre égard, et c'est grâce au salut de la nature que nous siégeons ici. Je dis donc que nous devons nous montrer prudents et circonspects en appliquant la loi de